

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

SGC

DECRET N° 71/326 du 27/9/71
portant intégration et nomination de MM. KIMBEMBE
Simon et YAKO-MASSEMBO Bernard dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique

VISAS :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

D.F.

Vu la Constitution

Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°63-81/FP du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n°65-44 du 12 février 1965 portant statut commun des cadres de la catégorie A1 de la Santé Publique ;

Vu le décret n°67-50 du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er, paragraphe 2) ;

Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes conclu le 5 août 1970 entre l'URSS et la République Populaire du Congo, notamment en son point 5 ;

Vu les demandes d'intégration dans la Fonction Publique introduites par les intéressés ;

Vu, conformément au point 5 du Protocole d'Accord précité, que les diplômes présentés par les intéressés sont l'équivalent en République Populaire du Congo au Doctorat d'Etat de Médecine ;

C.F.

DECRETE :

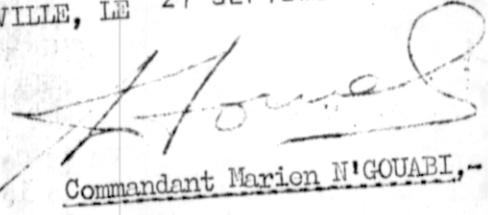
ARTICLE 1er. - Messieurs KIMBEMBE Simon, né le 16 mai 1944 à Bogangolo et YAKO-MASSEMBO Bernard, né le 30 décembre 1943 à Brazzaville, titulaires du diplôme de Docteur en Médecine, délivré par le Premier Institut de Médecine de Leningrad Académicien J.P. PAVLOV (équivalent du Doctorat d'Etat), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé) et nommés Médecins 4° échelon Stagiaires, indice local 1060.

.../

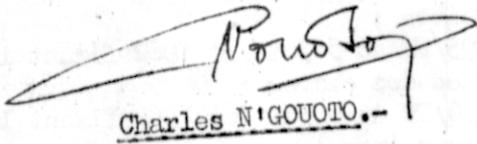
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

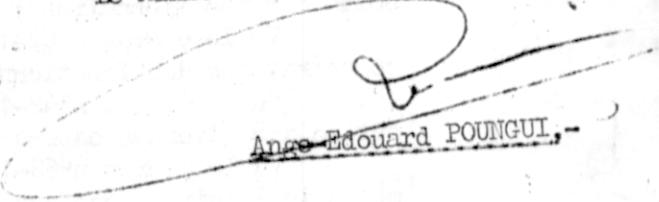
FAIT A BRAZZAVILLE, LE 27 SEPTEMBRE 1971

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail,


Commandant Marion N'GOUABI,-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Charles N'GOUOTO.-


Ange Edouard POUNGUI,-

AMPLIATIONS :

- JORPC
- DGT-DGAPE
- " BST
- D.F.
- C.F.
- DRH
- SGSPAS
- Dossiers
- Intéressés
- SGCE-BC

- 1
- 5
- 1
- 3
- 2
- 1
- 2
- 4
- 2
- 3

Handwritten initials